

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR FRANK TITON,
DIRECTEUR DE LA CONSTRUCTION ET DES BATIMENTS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20260506-A2026-54-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 Avril 2026

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Frank TITON, Directeur de la Construction et des Bâtiments, reçoit une délégation pour l'opération énumérée ci-dessous relative à la Direction de la Construction et des bâtiments

- Dépôt de plainte relevant de la compétence exclusive de la direction ci-dessus citée,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

ARTICLE 2: En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Frank TITON, Directeur de la Construction et des Bâtiments, les agents ci-dessous sont habilités à signer les opérations mentionnées à l'article 1 :

- David DOS SANTOS – Responsable du service Gestion du Patrimoine Bâti
- Nolwenn CHAREAU – Assistante administrative
- Véronique VEILER – Agent centralisateur
- Alain LESPRIT – Technicien bâtiment
- Benjamin ZAGATA - Technicien bâtiment
- Séverine NICOLAS – Technicien bâtiment
- Kévin VANAQUAIRE - Technicien bâtiment
- Jean-François DELQUÉ - Technicien bâtiment
- Bruno LAIR - Chargé d'opérations
- Florence MISCHKE - Chargé d'opérations
- Stéphane SCHIRA - Chargé d'opérations
- Arnaud CALLAREC – Responsable du service contrat et sécurité
- Geoffrey MARTINI – Technicien sécurité
- Guillaume MARTEAU – Gestionnaire de contrats
- Mikael BRU - Gestionnaire de contrats
- Julien ROBIN – Responsable régie

ARTICLE 3: Monsieur Frank TITON, Directeur de la Construction et des Bâtiments, reçoit une délégation pour les opérations énumérées ci-dessous et relatives aux services de la Direction de la Construction et des Bâtiments:

- **Signature des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé PPSPS), des plans de préventions (code du Travail) et tout acte, document ou protocole relatif aux risques et à la sécurité sur les chantiers,**
- **Signature des certificats de capacité,**
- **Signature des bordereaux de suivi des terres polluées et des déchets amiantés, et tout bordereau de suivi de déchets,**
- **Certification matérielle et conforme à l'original des délibérations, décisions, arrêtés, contrats, conventions, marchés, avenants et accords-cadres relevant de la compétence exclusive de la direction ci-dessus citée, des copies des factures en possession des services,**
- **Signature des bons de commandes d'exécution d'un montant inférieur à 60 000€ HT de la compétence de la direction ci-dessus citée,**
- **Signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur au seuil de procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalables pour les fournitures ou services (60 000 € HT valeur au 01/04/2026), de la compétence de la direction ci-dessus citée,**
- **Signature des ordres de service, des formulaires relatifs aux opérations de réception relevant de la direction lorsque celle-ci assure la maîtrise d'œuvre interne,**
- **Signature des ordres de mission,**
- **Signature des avis techniques intervenant dans le cadre de l'instruction des autorisations relatives au droit des sols,**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- Signature des conventions relatives au raccordement des bâtiments publics aux réseaux publics de distribution d'énergie et de télécommunication.

ARTICLE 4 : Madame Muriel BATTY, Directrice Générale Adjointe du Patrimoine, est habilitée à procéder aux mêmes signatures énoncées à l'article 3 en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Frank TITON, Directeur de la Construction et des Bâtiments.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Madame la Directrice Générale adjointe (Muriel BATTY),
- Monsieur David DOS SANTOS, Responsable de service
- Madame Nolwenn CHAREAU, Assistante administrative
- Madame Véronique VEILER, Agent centralisateur
- Monsieur Alain LESPRIIT, Technicien bâtiment
- Monsieur Benjamin ZAGATA, Technicien bâtiment
- Madame Séverine NICOLAS, Technicien bâtiment
- Monsieur Kévin VANAQUAIRE, Technicien bâtiment
- Monsieur Jean-François DELQUÉ, Technicien bâtiment
- Monsieur Bruno LAIR, Chargé d'opérations
- Madame Florence MISCHKE, Chargée d'opérations
- Monsieur Stéphane SCHIRA, Chargé d'opérations
- Monsieur Arnaud CALLAREC, Responsable contrat et sécurité
- Monsieur Geoffrey MARTINI, Technicien sécurité
- Monsieur Guillaume MARTEAU, Gestionnaire de contrats
- Monsieur Mikael BRU, Gestionnaire de contrats
- Monsieur Julien Robin, Responsable régie

Fait à Trappes,

Le

06 MAI 2026



Le Président,

Lorrain MERCKAERT

Lorrain MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'agglomération : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.